



## Mot du président



Le 2 mai dernier, lors d'une conférence de presse à saveur de campagne médiatique, François Legault a invité les syndicats à accélérer la cadence des négociations afin d'en venir à une entente d'ici deux à trois semaines.

Monsieur Legault, vous semblez avoir oublié de le dire à vos négociateurs puisqu'après plus de 54 rencontres de négociation il n'y a pas d'entente à l'horizon.

Le conseil fédéral de négociation réunissant tous les syndicats affiliés de la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ) a octroyé à son équipe de négociation un mandat pour négocier en mode exploratoire *sous cloche de verre* afin de permettre de dénouer la négociation et conclure une entente satisfaisante pour les membres. Malgré notre tentative de débloquer la négociation, il

semble que la partie patronale n'a toujours pas les mandats nécessaires pour se sortir de l'impasse.

Le gouvernement caquiste a également entrepris depuis plus d'une semaine une vaste campagne publicitaire dans les différents médias écrits et radiophonique afin d'informer la population que son offre est généreuse et qu'il était dans l'intérêt de tous de s'entendre sur une convention collective une fois pour toute.

Malheureusement, vous avez oublié, monsieur Legault, de mentionner qu'il n'y en a pas pour tous et encore moins pour le personnel de soutien scolaire. Qu'y-a-t-il sur la table pour améliorer les conditions de travail, améliorer les salaires, contrer la pénurie de main-d'œuvre et reconnaître à sa juste valeur le travail effectué quotidiennement par le personnel de soutien scolaire?

Non, la négociation n'est pas terminée monsieur Legault et c'est pour ça que le 3 juin prochain nous tiendrons une demi-journée de grève en avant-midi soit de 00h01 à 12h.

Nous nous mobiliserons plus que jamais et nous nous tiendrons debout devant un gouvernement qui refuse obstinément de reconnaître le travail essentiel de nos membres!

**SOLIDARITÉ !!!**

En éducation, faut que ça change maintenant !

Éric Vézina



## FLASH INFO

### Assignment temporaire CNESST

Savez-vous que lorsque vous avez une assignation temporaire de travail seul le médecin peut autoriser les tâches que vous pouvez effectuer? Tout changement à la nature de votre assignation temporaire doit être autorisé par le médecin. C'est le médecin qui spécifie les tâches que vous pouvez effectuer. Seul le SHROS peut autoriser un retour au travail ou une assignation temporaire.

### Avez-vous été victime d'un accident de travail?

Vous devez compléter une déclaration d'évènement en santé et sécurité au travail et aviser votre direction. Il est important de communiquer avec votre syndicat lorsque vous êtes victime d'un accident de travail. Le syndicat saura vous guider dans les démarches à entreprendre afin de vérifier que votre dossier est complet et conforme au centre de services scolaire et à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

### Congé des Patriotes

Tous les salariés **temporaires** bénéficient des jours chômés et payés à la condition d'avoir travaillé 10 jours, et ce, avant le jours chômé et payé et d'être de retour au travail au centre de services scolaire après le congé.

### Congé parental et rachat de service

N'oubliez pas de faire votre demande de rachat au RREGOP dans les 6 mois suivant la fin de votre congé; le coût est alors égal aux cotisations qui auraient été prélevées si vous aviez été au travail. Passé ce délai, le coût est plus élevé. Vous devez faire la demande de rachat auprès de la paie au service des ressources humaines du centre de services scolaire. Jusqu'à 90 jours peuvent être crédités gratuitement. Le coût du rachat peut être défrayé par étalement ou avec vos REER et est déductible d'impôt. Les montants retirés de vos REER n'ont pas besoin d'être remboursés, contrairement au Régime d'accession à la propriété (RAP).

### Qui a droit à un congé sans solde?

La salariée ou le salarié régulier ayant 5 ans d'ancienneté peut se prévaloir d'un congé sans solde. Il peut en faire la demande au cinq (5) ans. La demande doit être acheminée trente (30) jours avant le début du congé au service des ressources humaines et de l'organisation scolaire.

### Jours de congés de maladie non-monnayables

Saviez-vous que si vous avez trente (30) années d'ancienneté ou plus ou si vous avez cinquante-cinq (55) ans vous pouvez utiliser jusqu'à concurrence de dix (10) jours par année vos journées de congés de maladie non-monnayables pour des journées de vacances ?



# FLASH INFO

## **Réseaux sociaux**

Nous vous invitons à la prudence lorsque vous utilisez les médias sociaux (Facebook ou autres). Les images ainsi que les propos que vous publiez peuvent être partagés et interprétés par vos amis ou les amis de vos amis, votre assureur, votre employeur. Une fois la publication en ligne, vous renoncez à votre vie privée! Soyez vigilants et gardez à l'esprit que tous les renseignements publiés sur les médias sociaux deviennent publics et sont irrécupérables.

## **Absence pour obligations familiales ou parentales / Rémunération des journées d'absences**

Veuillez noter qu'il y a eu un changement aux normes du travail concernant les « *Absence pour obligations familiales ou parentales / Rémunération des journées d'absences* ». Les salariés réguliers moins de 15 heures, les employés temporaires plus de 6 mois moins de 15 heures, les employés temporaires moins de 6 mois ou du chapitre 10 ayant trois mois de service continu bénéficient depuis le 1er janvier 2019 d'un maximum de deux jours (au prorata de vos heures) de congé payé, inclus dans les 10 jours d'absences autorisées déjà prévus à la loi et ce au cours d'une même année. Ces journées ne sont ni cumulables ni monnayables.

## **Le 1er janvier ou le 1er juillet- Avancement de l'échelon clause 6-2.06**

L'avancement d'échelon se fait le 1er janvier ou le 1er juillet au moins 9 mois suivant la date effective d'entrée en service.

## **Savez-vous que vous avez droit à un programme d'aide aux employés?**

En tant qu'employé régulier vous pouvez bénéficier de 4 consultations cliniques par année. Vous pouvez composer en tout temps le numéro sans frais 1 800 361-2433, OU <https://www.travailsantevie.com/> pour obtenir une aide immédiate et confidentielle.

**AVEZ-VOUS DES QUESTIONS? VOTRE SYNDICAT EST LÀ POUR VOUS!**

**450 424-4626**